

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 31 JANVIER 2006
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 31 janvier 2006, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ BUCHELAY : Messieurs Dominique BRAYE, Daniel SOLOME, Xavier BRICET
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Muriel DETLING
- ◆ GUERVILLE : Messieurs Michel BOULLAND, Daniel BURST, Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Messieurs André SYLVESTRE, Denis ANDREOLETY, Frédéric BRU, Michel VITRY
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY, Jean-Luc SANTINI, Philippe CALMETTE, Paul TILIN
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, Messieurs Patrick LEFOULON, Michel MULLOT, Jean-Pierre DELASISSE
- ◆ MERICOURT : Monsieur André JEZEQUEL, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur Pierre TERREUX
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR
- ◆ PORCHEVILLE : Messieurs Maurice ROBERT, Daniel MARTINEZ, Madame Martine DICKER
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Madame Colette LEFEBVRE, Monsieur Henry REIGNIER
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Denis VAES, Marc LHUSSIEZ,

ETAIENT EXCUSES

- ◆ BUCHELAY : Monsieur Alain SAINT-RAYMOND
- ◆ DROCOURT : Monsieur Jean-Claude LIENARD
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur Jack BOUETEL
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel SEVIN, Arnaud DALBIS, Madame Hélène d'ANDRE
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Madame Nicole JUMELLE
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Claude GAILLARD
- ◆ ROLLEBOISE : Madame Yvette BRUNET

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs André JEAN, François GOUMAND
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Lionel LIZERAY
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Liliane BERARDI-GRASSIAS, Monsieur Jacques HARMANT

- ◆ Mesdames Béatrice AUCLAIR, Marie-José DA SILVA, Mesdemoiselles Orlane GUYOT, Marie-Inès MORALES, Messieurs Lionel DAVIAULT, Eric GIRAUD, Benoît GIRAULT, Halim ABDELLATIF, Olivier HONORE, Dominique HOURSON, Jean-François LETOURNEUR, Didier ROBELUS, Bernard MERY, Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

ORDRE DU JOUR

N° 2006.1	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2006.2	Adhésion de la commune de Boissy-Mauvoisin au Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville
N° 2006.3	Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA)
N° 2006.4	Régime indemnitaire : maintien à titre individuel
N° 2006.5	Filière administrative : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
N° 2006.6	Création d'un poste d'adjoint au responsable du service Politique de la Ville et suppression du poste d'adjoint au directeur du service Habitat – Politique de la Ville
N° 2006.7	Gestion Urbaine de Proximité : création d'un emploi de chargé de mission
N° 2006.8	Convention de création du service partagé Communication-Rédaction entre la ville de Mantes-la-Jolie et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2006.9	Convention de mise à disposition du service Communication-Rédaction de la ville de Mantes-la-Jolie auprès de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2006.10	Voirie d'intérêt communautaire : voie nouvelle entre la RD 110 et la RD 928, acquisition des terrains
N° 2006.11	Plaine d'activités économiques (Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Buchelay et Rosny-sur-Seine) : cession à la SCI Buchelay-Promotion d'un terrain sis à Buchelay
N° 2006.12	ZA de la Vaucouleurs : acquisition à l'euro symbolique de terrains appartenant à la commune de Mantes-la-Ville
N° 2006.13	Action foncière : acquisition sur le territoire de la commune de Porcheville
N° 2006.14	Eau potable : champ captant de Saint-Martin-la-Garenne, convention avec la Chambre d'Agriculture
N° 2006.15	Aménagement du carrefour Conrad Killian à Mantes-la-Jolie : approbation du bilan définitif
N° 2006.16	Réalisation d'une voie nouvelle entre la RD 928 et la RD 110 : enfouissement des réseaux
N° 2006.17	Voirie d'intérêt communautaire : intégration d'une nouvelle voie
N° 2006.18	Complément de garantie d'emprunt au bénéfice de l'O.P.A.C. « Mantes en Yvelines Habitat » : 4 logements – Place Adam à Porcheville
N° 2006.19	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Association FREHA (France Euro Habitat) : 5 logements PLS – 33/35 Rue Nationale à Rosny-sur-Seine
N° 2006.20	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Association FREHA (France Euro Habitat) : 8 logements PLAI – 33/35 Rue Nationale à Rosny-sur-Seine
N° 2006.21	Autorisation de programme portant sur la construction de l'Ecole Nationale de Musique : ajustement des crédits de paiement
N° 2006.22	Opération « dorsale » : autorisation de programme et crédits de paiement
N° 2006.23	Pôle nautique : autorisation de programme et crédits de paiement
N° 2006.24	Budget général 2006 : acompte sur la subvention attribuée au FC MANTOIS 78
N° 2006.25	Budget général 2006 : autorisation de contracter un emprunt dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en conformité des installations VALENE

N° 2006.26	Budget général : inscription en inventaire des biens inférieurs à 500 euros hors taxes
N° 2006.27	Budgets général – assainissement – eau potable : entrée et sortie en inventaire des biens mobiliers et immobiliers au 31 décembre 2005
N° 2006.28	Budget assainissement : remboursement d'emprunt par anticipation, décisions modificatives
N° 2006.29	Projet Mantes en Yvelines II : plans de sauvegarde de trois copropriétés dégradées du Val Fourré, équipe de suivi-animation
N° 2006.30	Projet Mantes en Yvelines II : plans de sauvegarde de trois copropriétés dégradées du Val Fourré, travaux urgents des résidences Jupiter et Côtes de Seine
N° 2006.31	Projet Mantes en Yvelines II : opération programmée d'amélioration de l'Habitat, copropriétés au Val Fourré
N° 2006.32	Avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
N° 2006.33	Plate-forme technologique en mécatronique : lancement d'une étude de définition des statuts du Groupement d'Intérêt Public, demande de financement auprès du Département des Yvelines
N° 2006.34	Projet Mantes en Yvelines : installation provisoire de l'école d'ingénieurs dans les locaux de l'usine SULZER
N° 2006.35	Mantes-Université : protocole général d'accord
N° 2006.36	Création de tarifs publicitaires pour le journal hebdomadaire d'informations de la Communauté d'Agglomération, année 2006
N° 2006.37	Débat d'orientations budgétaires 2006
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il informe l'Assemblée de l'absence de Monsieur SEVIN retenu par la remise de sa médaille de l'ordre national du mérite.

Il félicite le service Communication pour le travail réalisé dans le cadre de l'organisation de la cérémonie des vœux ; il remercie également le service événementiel de la Commune de Mantes-la-Jolie.

Il souligne la mise en valeur de l'Hospice Saint-Charles à cette occasion et fait observer qu'il serait nécessaire de prendre des mesures visant à mieux exploiter ce site.

Puis, il passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

N° 2006.1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES

Il est rappelé au Conseil qu'au titre des compétences facultatives de la Communauté figure l'aménagement des berges de la Seine.

Cette compétence facultative se justifiait lors de la transformation en Communauté d'Agglomération par le rôle que jouait le District Urbain de Mantes en tant que membre fondateur du Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie.

Depuis, le Département des Yvelines a mis en route le projet de création d'un Syndicat Mixte unique pour l'aménagement des berges dans les Yvelines.

A diverses reprises, le Bureau Communautaire et notamment lors de ses séances des 6 septembre 2004 et 16 mai 2005, s'est félicité de cette initiative et a émis un avis favorable au projet, partageant tout à fait les objectifs poursuivis par cette création à savoir, principalement, la préservation et l'aménagement d'un patrimoine exceptionnel sur l'ensemble du territoire départemental.

Cependant, le Bureau Communautaire a estimé que la Communauté d'Agglomération n'avait pas vocation à figurer dans cette nouvelle structure, préférant dans un souci de cohérence et d'efficacité que les communes intéressées adhèrent directement à ce nouveau Syndicat Mixte.

Pour permettre ces adhésions directes, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de la communauté d'Agglomération afin d'en retirer la compétence facultative « Aménagement et entretien des berges de la Seine ».

Cette analyse a été confirmée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie dans un courrier du 17 novembre 2005.

Il est également nécessaire que ce retrait de compétence soit coordonné avec l'arrêt des activités du Syndicat Mixte d'Aménagement des berges de la Seine de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie et la création du nouveau Syndicat Mixte.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en retirant la compétence « Aménagement et entretien des berges de la Seine ».

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes ne sont pas concernées par l'aménagement des berges de la Seine. Le choix a donc été fait, en Bureau Communautaire, de l'adhésion directe pour les communes riveraines de la Seine.

Il rappelle que les Conseils Municipaux de toutes les Communes de la Communauté d'Agglomération devront délibérer sur la proposition de modification des statuts de la structure intercommunale.

Monsieur BOUDET retrace l'historique de la création du Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine et précise que, lors de la transformation du District Urbain, la Communauté d'Agglomération a été amenée à prendre cette compétence facultative.

Il ajoute que le Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine ne pourra pas être dissous avant 2007, pour des raisons liées aux emprunts contractés.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en retirant la compétence « Aménagement et entretien des berges de la Seine ».

N° 2006.2 - ADHESION DE LA COMMUNE DE BOISSY-MAUVOISIN AU SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCEE DE MAGNANVILLE

Il est rappelé au Conseil que le Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville a été créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 1994.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 17 novembre 2005, la Commune de Boissy-Mauvoisin a sollicité son adhésion.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 décembre 2005.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération, membre du Syndicat, d'émettre, à son tour, un avis.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville de la Commune de Boissy-Mauvoisin.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Il indique que la plupart des communes dont les élèves fréquentent le lycée de Magnanville adhèrent à ce syndicat et que quelques autres refusent de participer financièrement, bien que profitant de l'équipement et laissant la charge aux autres communes.

Il n'y a pas d'obligation légale, pour ces communes, à adhérer.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville de la Commune de Boissy Mauvoisin.

N° 2006.3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU MANTOIS SEINE-AVAL (EPAMSA)

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est représentée par quatre délégués au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA).

La composition de cette instance avait été constatée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2002.

La durée du mandat est de trois ans.

Le Conseil avait désigné pour représenter la Communauté d'Agglomération :

- ✓ Dominique BRAYE
- ✓ Michel VIALAY
- ✓ Annette PEULVAST-BERGEAL
- ✓ Maurice ROBERT

Le mandat étant arrivé à son terme, il y a lieu de reconduire la représentation communautaire au sein du Conseil d'Administration de l'EPAMSA comme y invite le Sous-Prefet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie par courrier du 16 décembre 2005.

Il est donc proposé au Conseil les candidatures de :

- ✓ Dominique BRAYE
- ✓ Michel VIALAY
- ✓ Annette PEULVAST-BERGEAL
- ✓ Maurice ROBERT

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que Monsieur BEDIER et Madame DESCAMPS-CROSNIER siègent au Conseil d'Administration de l'EPAMSA respectivement au titre du Conseil Général et du Conseil Régional.

Pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, siègent les Maires des trois communes situées au cœur du Projet Mantes en Yvelines et le Maire de Porcheville au titre de la rive droite de la Seine.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Messieurs ANDREOLETY et VAES), le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de reconduire la représentation communautaire au sein du Conseil d'Administration de l'EPAMSA ainsi qu'il suit :

- ✓ Dominique BRAYE
- ✓ Michel VIALAY
- ✓ Annette PEULVAST-BERGEAL
- ✓ Maurice ROBERT

N° 2006.4 - REGIME INDEMNITAIRE : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Il est rappelé au Conseil que plusieurs décrets du mois d'octobre 2005 ont modifié les grilles de rémunération des emplois de la catégorie C (décrets n°2005-1344, 1345, 1346 du 28 octobre 2005). Ces mesures ont également consisté à supprimer le cadre d'emploi des conducteurs territoriaux en reclassant les agents concernés dans le nouveau cadre d'emplois des agents de service technique ou le cadre d'emplois des agents techniques territoriaux.

Cette suppression a eu pour conséquence de priver le régime indemnitaire des agents concernés, les anciens conducteurs, de tout fondement juridique.

L'intégration de ces derniers dans le nouveau cadre d'emplois des agents de service technique induit automatiquement l'application du régime indemnitaire de la filière technique de catégorie C, c'est-à-dire le bénéfice des heures supplémentaires effectuées, de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité d'exercice des missions (IEM), mis en place à la Communauté par la délibération du 1^{er} juillet 2004.

Mais une difficulté apparaît dans la mise en œuvre du régime indemnitaire de ces agents nouvellement intégrés.

En effet, le montant des heures supplémentaires spécifiques au cadre d'emplois des conducteurs était plus élevé que celui des heures supplémentaires communes et le maximum de 25 heures mensuelles (normales, nuits et jours fériés confondus) fixées pour ces dernières constitue également un recul par rapport à la situation antérieure.

Cependant, l'application de l'article 67 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 complétant l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, qui permet à « *l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement public local (de)...décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficie en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* » serait propre à régler cette situation qui concerne un agent de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil de faire application de cette disposition législative telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'appliquer la disposition législative telle qu'exposée ci-dessus.

N° 2006.5 - FILIERE ADMINISTRATIVE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Il est rapporté au Conseil que pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines qui remplit les conditions, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

	créations	suppression
Adjoint Administratif		1 délibération du 03.12.1990
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

N° 2006. 6 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR DU SERVICE HABITAT-POLITIQUE DE LA VILLE

Il est rappelé au Conseil que l'équilibre social de l'Habitat et la Politique de la Ville sont des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil, par délibération du 5 février 2004, avait créé un poste d'adjoint au Directeur du service Habitat- Politique de la Ville, dont les missions étaient partagées à part égale entre les deux services, sous la responsabilité de chacun des deux responsables.

Au vu de l'importance et de l'évolution des missions de ces services, il est nécessaire d'en adapter l'organisation et de les renforcer.

Le poste d'Adjoint créé en 2004 est appelé à évoluer dans son contenu.

Ce poste correspondra dorénavant, pour 80% de son temps, à une mission d'Adjoint auprès du responsable du service Politique de la Ville. Cette nouvelle définition des tâches est liée notamment à l'affirmation du rôle de chef de file de la Communauté d'Agglomération dans le domaine de l'insertion économique ainsi qu'à la nécessité de coordonner le volet social du Projet Mantes en Yvelines. En complément, au sein du service Habitat, et pour 20% de son temps, l'agent en charge de ce poste se verra confier l'encadrement de la mission «Gestion Urbaine de Proximité».

Compte tenu de la nature des missions et de la nécessité de faire appel à un technicien dûment qualifié, il convient de faire recourir aux dispositions de l'article 3, alinéas 3 et 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les Collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour occuper des emplois permanents (alinéa 3), pour des emplois de niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (alinéa 5).

Les contrats entrant dans le cadre de ces dispositions sont conclus pour une durée maximum de trois ans renouvelable.

Compte tenu de la définition du poste et des responsabilités à assumer, la rémunération de cet emploi, dans le cadre de ce nouveau contrat, pourrait être basé sur l'indice majoré 600.

La création proposée au Conseil conduirait à la modification des effectifs de la manière suivante :

Emplois	Création	Suppression
Adjoint au responsable du service Politique de la Ville	1	
Adjoint au directeur du service Habitat-Politique de la Ville		1 (Délibération du 05.02.2004)

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette création de poste et, s'il en est d'accord, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat correspondant.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le président ajoute qu'il sera procédé au recrutement d'un adjoint à la Directrice du Service Habitat.

Il rappelle l'importance du travail généré par ces compétences communautaires.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence de créer un poste d'Adjoint au responsable du service Politique de la Ville et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat correspondant.

N° 2006.7 - GESTION URBAINE DE PROXIMITE : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION

Il est rappelé au Conseil que lors de sa séance du 20 octobre 2005, il a autorisé dans le cadre du volet logement du Projet Mantes en Yvelines, la création d'une mission de gestion urbaine de proximité au sein des services de la Communauté d'agglomération, reconnue comme un axe fort des projets de requalification des quartiers.

Cette mission aura pour fonction de mobiliser acteurs et moyens pour pérenniser l'impact de la restructuration urbaine et contribuer à une amélioration de la qualité de vie des habitants dans ces quartiers. Son rôle transversal lui permettra de participer activement à ces objectifs à la fois sur le champ de l'habitat et de la politique de la ville.

Elle devra poursuivre, renforcer et dynamiser la démarche intercommunale et inter partenariale engagée sur le territoire de la Communauté d'agglomération : définition du plan d'action conforté par des engagements formalisés des partenaires.

Il est rappelé au Conseil que cette mission bénéficie des financements conjoints de l'ANRU, de la Caisse des Dépôts et Consignations et des bailleurs sociaux réunis au sein de l' Association des Bailleurs Sociaux du Mantois (ABSM).

Pour mener à bien cette mission, un emploi de chargé de mission expérimenté dans ce domaine est nécessaire.

Il est proposé au Conseil la création d'un emploi de chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité, défini comme suit :

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services Adjoint chargé plus particulièrement de ces questions, il rejoindra le service Habitat. A un double niveau d'intervention, ses principales missions seront les suivantes:

- ✓ dans le cadre du Comité Technique GUP : pilotage global à l'échelle de l'ensemble des quartiers en ZUS et/ou inscrit à la convention ANRU (Val Fourré à Mantes-la-Jolie, Merisiers Plaisances, Brouets et bas du Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville),
- ✓ à partir des relais opérationnels en place dans ces deux communes, assurer la coordination des actions et des interventions, participer à l'élaboration des conventions techniques au niveau des sous-quartiers.

Et plus généralement élaborer et conduire un plan d'action qui intègre les principaux enjeux issus du «Diagnostic partagé de Gestion Urbaine de Proximité au Val Fourré» qui sont les suivants :

- ✓ la tranquillité dans les quartiers
- ✓ la propreté des parties communes et des espaces extérieurs
- ✓ le soutien du personnel de proximité pour un meilleur service à l'habitant
- ✓ les relations avec les habitants

Compte tenu de la nature des missions et de la nécessité de faire appel à un technicien dûment qualifié, il convient de recourir aux dispositions de l'article 3, alinéas 3 et 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour occuper des emplois permanents (alinéa 3), pour des emplois de niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (alinéa 5).

Les contrats entrant dans le cadre de ces dispositions sont conclus pour une durée maximum de trois ans renouvelable.

Une telle création permettrait à la Communauté de s'adjoindre un collaborateur particulièrement compétent dans le domaine de la Gestion Urbaine de Proximité.

Compte tenu de la définition du poste et des responsabilités à assumer, la rémunération de cet emploi pourrait être basée sur l'indice majoré 585.

Il est proposé au Conseil de créer le poste comme défini ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat correspondant.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que ce poste est essentiellement financé par l'ANRU, pour 90% ; la Communauté d'Agglomération et l'ABSM participent à hauteur de 5% chacune.

Il ajoute que cette mission de gestion urbaine de proximité est très importante pour la vie des quartiers.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de créer le poste comme défini ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat correspondant.

N° 2006.8 - CONVENTION DE CREATION DU SERVICE PARTAGE COMMUNICATION-REDACTION ENTRE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a mis en place un service Communication notamment pour assurer la mise en œuvre des actions de communication liées au projet de territoire et pour répondre à la volonté des communes membres de mieux coordonner l'information en direction des habitants.

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Mantes-la-Jolie sont appelées de plus en plus fréquemment à utiliser des supports communs pour différents contenus.

La Ville de Mantes la Jolie assure actuellement la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et l'impression d'un support hebdomadaire d'informations communautaires.

C'est pourquoi, les deux collectivités envisagent la création d'un service partagé de la Communication, dont l'objectif est la réalisation d'économies d'échelle.

Il convient de préciser que la création de ce service partagé a, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, pour objet la mise à disposition de moyens humains présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération et la Ville afin de déterminer les modalités de création du service partagé ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service partagé.

Compte tenu des activités envisagées, la répartition estimée entre les deux collectivités s'établit comme suit :

- ✓ 50% Communauté d'Agglomération
- ✓ 50% Ville de Mantes-la-Jolie

Ces quotités seront adaptées à la réalité des temps de travail effectués pour le compte de chacune des entités constatées annuellement. Toute évolution de + ou - 10 % donnera lieu à réajustement.

Les charges de fonctionnement seront refacturées intégralement à hauteur de la quotité prédéterminée et la comptabilisation en sera effectuée sur des comptes individualisés retracés au budget de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.

Un bilan contradictoire sera établi entre la Commune de Mantes-la-Jolie et la Communauté d'Agglomération permettant de fixer chaque année la répartition des charges au moment du calcul de la régularisation.

La convention est conclue pour une durée comprise entre le 1^{er} février 2006 et le 31 janvier 2007.

Le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la création du service partagé Communication-Rédaction
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention relative à la création et à la répartition des charges du service partagé entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président complète le rapport en indiquant qu'il s'agit d'encadrer juridiquement ce qui se fait déjà sur le terrain ; c'est un exemple réussi de mutualisation.

La cérémonie de vœux de la Communauté d'Agglomération a été réalisée avec le service Communication et le service événementiel de la Mairie de Mantes-la-Jolie, dans ce souci de mutualiser les moyens.

Il rappelle qu'il a déjà indiqué en Bureau Communautaire que cette procédure est ouverte à toutes les communes de la Communauté d'Agglomération.

Il ajoute que l'apport des services de la commune de Mantes-la-Jolie est important pour la Communauté.

Monsieur le Président pense qu'une évolution se produira et qu'avec le temps la mutualisation continuera de faire son chemin.

Monsieur LEFOULON fait part de son impression de confusion entre les communications de Mantes-la-Jolie et de la Communauté dont il retient que le plus petit dénominateur commun est la couleur politique.

Il constate la montée en puissance d'une information institutionnelle commune et partagée entre la commune de Mantes-la-Jolie et la Communauté.

A ce titre, il ne partage pas l'idée de Monsieur le président qui parle de mutualisation, car s'il s'agissait de mutualisation, les autres communes seraient concernées.

Il ajoute que, pour rester cohérent avec les votes précédents, son groupe votera contre la proposition présentée.

Monsieur le Président lui répond que la mention du plus petit dénominateur commun est un peu réductrice.

Il rappelle qu'un appel a été fait en direction de Mantes-la-Ville et des autres communes. Que les petites communes n'aient pas souhaité s'y joindre cela se comprend compte tenu que la communication y est moins développée. Le choix de la commune de Mantes-la-Ville est moins évident.

Il donne des précisions sur le fonctionnement d'un service mutualisé et précise que le personnel mis à disposition de la Communauté d'Agglomération agit sous l'autorité du Président et que la Directrice de la Communication travaille à 50 % pour la Communauté d'Agglomération et à 50 % pour la Commune de Mantes-la-Jolie : il s'agit là tout simplement de la mise en commun des moyens.

Monsieur le Président ajoute qu'il tente toujours de laisser de côté la politique politicienne et qu'il souhaite optimiser les moyens sur le territoire de l'agglomération. L'avenir est là et nulle part ailleurs. Ceux qui mènent d'autres batailles mènent des combats d'arrière-garde.

Il rappelle que lors de la tenue de colloques sur l'intercommunalité, il a été démontré et ce, quelle que ce soit la couleur politique des participants, que la mutualisation est un outil de gestion permettant d'utiliser au mieux l'argent du contribuable.

Il respecte la position de Monsieur LEFOULON, mais lui fait remarquer que le devoir de tout élu devrait être de vouloir utiliser au mieux les deniers publics.

Monsieur VIALAY déclare qu'il partage les propos du Président et commente les remarques de Monsieur LEFOULON qui manifestent, selon lui, une absence de perspectives, dans la mesure où la mutualisation permet d'exercer des compétences plus « pointues » dans des domaines particuliers. Doubler des compétences et des services revient à « jeter l'argent par les fenêtres ».

Il faut continuer à travailler dans cette direction et ouvrir d'autres pistes de réflexion ; aujourd'hui, la communication est concernée et il faut s'en féliciter, demain, la mutualisation portera sur d'autres sujets.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 28 voix pour, 2 abstentions (Madame PEULVAST-BERGEAL et Monsieur DELASISSE) et 8 contre (Messieurs SYLVESTRE, ANDREOLETY, VITRY, CALMETTE, LEFOULON, Madame DESCAMPS-CROSNIER, Messieurs JOLIVEL et VAES), le Conseil adopte la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la création du service partagé Communication-Rédaction
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention relative à la création et à la répartition des charges du service partagé entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines ainsi que ses éventuels avenants.

N° 2006.9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNICATION-REDACTION DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES

Par délibération en date du 31 janvier 2006, il a été décidé la création du service partagé Communication-Rédaction entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Une convention doit être conclue entre la Communauté et la Commune afin de déterminer les modalités de mise à disposition par la Ville de Mantes-la-Jolie du service " Communication-Rédaction " auprès de la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Les missions effectuées par le service " Communication-Rédaction " au profit de la CAMY sont les suivantes :

- ✓ Rédaction des articles,
- ✓ Reportages terrain
- ✓ Prise de vues nécessaires à l'illustration du journal
- ✓ Suivi de fabrication du support jusqu'au " Bon à Tirer " final

Les agents du service " Communication-Rédaction " de la Ville de Mantes-la-Jolie mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines, demeurent employés par la Ville de Mantes-la-Jolie, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la Communauté d'Agglomération selon les quotités et les modalités prévues par la convention de création du service partagé.

Le Président de la Communauté d'Agglomération pourra adresser directement au service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie audit service.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention relative à la mise à disposition du service partagé Communication-Rédaction de la Ville de Mantes-la-Jolie auprès de la Communauté d'Agglomération Mantes En Yvelines ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la Commune de Mantes-la-Jolie pour les 16 premiers numéros ; pour les prochains numéros, la maîtrise d'ouvrage sera communautaire.

Puis, il fait procéder au vote.

Par 28 voix pour, 2 abstentions (Madame PEULVAST-BERGEAL et Monsieur DELASISSE) et 8 contre (Messieurs SYLVESTRE, ANDREOLETY, VITRY, CALMETTE, LEFOULON, Madame DESCAMPS-CROSNIER, Messieurs JOLIVEL et VAES), le Conseil adopte la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention relative à la mise à disposition du service partagé Communication-Rédaction de la Ville de Mantes-la-Jolie auprès de la Communauté d'Agglomération Mantes En Yvelines ainsi que ses éventuels avenants.

N° 2006.10 - VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : VOIE NOUVELLE ENTRE LA RD 110 ET LA RD 928, ACQUISITION DES TERRAINS

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 8 septembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir des terrains, appartenant à la Société AUCHAN, afin de réaliser la nouvelle voie reliant la RD 110 à la RD 928 sur le territoire de Mantes-la-Ville à la sortie de l'échangeur Mantes Sud, cette acquisition devant être réalisée à l'euro symbolique.

Il est nécessaire d'y ajouter trois parcelles cadastrées comme suit :

- section AW n° 218 de 472 m²,
- section AW n° 220 de 43 m²,
- section AW n° 100 de 264 m².

Il est donc demandé au Conseil :

- ✓ d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains cadastrés ainsi qu'il suit :
 - parcelle cadastrée section AW n° 245 de 2 107 m²
 - parcelle cadastrée section AW n° 247 de 33 m²
 - parcelle cadastrée section AW n° 248 de 187 m²
 - parcelle cadastrée section AW n° 251 de 1 766 m²
 - parcelle cadastrée section AW n° 218 de 472 m²
 - parcelle cadastrée section AW n° 220 de 43 m²
 - parcelle cadastrée section AW n° 100 de 264 m²

pour une superficie totale de 4 872 m².

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à ces acquisitions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que cette décision n'entraîne aucune incidence financière.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à ces acquisitions.

N° 2006.11 - PLAINE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (MANTES-LA-JOLIE, MANTES-LA-VILLE, BUCHELAY ET ROSNY-SUR-SEINE) : CESSION A LA SCI BUCHELAY-PROMOTION D'UN TERRAIN SIS A BUCHELAY

Il est rappelé au Conseil que, conformément à la politique de développement économique poursuivie par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, des terrains, situés dans la plaine d'activités économiques (Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Buchelay et Rosny-sur-Seine), ont été acquis et aménagés pour permettre l'implantation de nouvelles surfaces commerciales.

Dans ce cadre, la SCI Buchelay-Promotion se propose d'acquérir un terrain sis à Buchelay, cadastré section ZC n° 73 de 11 710 m² pour y implanter plusieurs enseignes commerciales.

Ce terrain pourrait être cédé par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à la SCI Buchelay-Promotion pour un prix de 1 057 881,44 € HT, pour 11 710 m².

L'estimation du Service des Domaines est en cours d'instruction.

En conséquence, le Conseil est appelé à :

- ✓ donner son accord sur la cession à la SCI Buchelay-Promotion du terrain susvisé au prix de 1 057 881,44 € HT, pour 11 710 m².
- ✓ autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que cette opération est prévue depuis longtemps et précise la localisation géographique des nouvelles enseignes dont l'ouverture est en principe prévue pour la fin de l'année.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ de donner son accord sur la cession à la SCI Buchelay-Promotion du terrain susvisé au prix de 1 057 881,44 € HT, pour 11 710 m².
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2006.12 - ZA DE LA VAUCOULEURS : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la réhabilitation de la ZA de la Vaucouleurs, la Communauté d'Agglomération a réaménagé l'ensemble des espaces publics et des voies la composant.

Or, il avait été prévu d'acquérir des terrains supportant d'anciens locaux désaffectés, destinés à être démolis, afin de permettre une ouverture vers la rive de la Vaucouleurs où une circulation piétonne devrait être réalisée.

Il s'agit des terrains cadastrés section AE n^{os} 141 et 144 pour une superficie totale de 2 078 m² et du lot n^o 121 d'une superficie de 280 m² de la copropriété de la parcelle cadastrée section AE n^o 90 d'une superficie de 11 127 m² sis rue de la Cellophane à Mantes-la-Ville.

Par délibération du 28 novembre 2005, la Commune de Mantes-la-Ville a décidé de céder les terrains susvisés à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à l'euro symbolique.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil :

- ✓ d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains susvisés,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que ce sujet avait déjà été discuté et ajoute que ce terrain est cédé à l'euro symbolique mais que tous les travaux nécessaires doivent être réalisés par la Communauté d'Agglomération.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains susvisés,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

N° 2006.13 - ACTION FONCIERE : ACQUISITION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORCHEVILLE

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines mène une politique foncière volontariste.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pourrait se rendre acquéreur de deux parcelles de terrain, sises sur le territoire de la commune de Porcheville, cadastrées section A n° 1287 et AK n° 52 pour une superficie totale de 2 255 m².

Le montant de cette acquisition est de 2 255 € selon avis du service des Domaines du 24 novembre 2005.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget.

Il est donc demandé au Conseil :

- ✓ d'approuver l'acquisition des parcelles susvisées,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver l'acquisition des parcelles susvisées,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

N° 2006.14 - EAU POTABLE : CHAMP CAPTANT DE SAINT-MARTIN-LA-GARENNE, CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du développement du nouveau champ captant à Saint-Martin-la-Garenne, le forage SM 1 sis à Saint-Martin-la-Garenne a été autorisé par arrêté préfectoral du 10 novembre 1999.

Les prescriptions de cet arrêté mettent à la charge du demandeur, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération, un suivi des apports d'azote sur les cultures par la méthode des bilans.

Il est proposé de confier cette prestation à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile-de-France par la voie d'une convention technique et financière.

Le coût de la mission restera fonction du nombre d'agriculteurs présents sur le périmètre rapproché du captage et de la diversité des cultures pratiquées. Récemment, il a été recensé au plus 6 agriculteurs et environ 5 types de cultures.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Finances, lors de sa séance du 18 janvier 2005, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la Chambre d'Agriculture est plus à même d'assurer ces prestations.

A une question de Monsieur JOLIVEL, Monsieur le Président précise que les prescriptions, en terme de périmètre, sont d'autant plus fortes que l'on se rapproche du forage.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la convention avec la Chambre d'Agriculture et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2006.15 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR CONRAD KILLIAN A MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DU BILAN DEFINITIF

Il est rappelé que par délibération en date du 18 décembre 2002, le Conseil a décidé de confier à la Ville de Mantes-la-Jolie une mission de mandat en vue de l'aménagement de la rue Conrad Killian pour un montant de 1.500.000 € TTC.

Aujourd'hui, l'opération est terminée. Aussi, la commune de Mantes-la-Jolie, en date du 12 décembre 2005, a décidé de présenter à la Communauté d'Agglomération le bilan de clôture de l'opération arrêté à la somme de 1.322.428,00 € TTC.

Ce bilan de clôture est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Après vérification des sommes engagées, il est proposé au Conseil :

- ✓ de donner quitus à la commune de Mantes la Jolie au vu du bilan de clôture de l'opération sous mandat
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président remercie la commune de Mantes-la-Jolie d'avoir permis la réalisation d'économies par rapport aux prévisions.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ de donner quitus à la commune de Mantes la Jolie au vu du bilan de clôture de l'opération sous mandat
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2006.16 - REALISATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RD 928 ET LA RD 110 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 1^{er} juillet 2004, le Conseil a décidé de reconnaître l'intérêt communautaire de la voie nouvelle reliant la RD 110 à la RD 928 sur le territoire de Mantes-la-Ville à la sortie de l'échangeur Mantes Sud.

Par délibération en date du 30 juin 2005, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a attribué le marché de travaux pour cette opération à l'entreprise COLAS.

Dans le cadre de cet aménagement, la Communauté d'Agglomération réalise l'enfouissement du réseau France Télécom.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer une convention avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux.

Le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer une convention avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux.

N° 2006.17 - VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : INTEGRATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Il est rappelé au Conseil que, par arrêté préfectoral du 19 mai 2000, la voirie d'intérêt communautaire a été ajoutée aux compétences de la Communauté d'Agglomération.

Les voiries dites d'intérêt communautaire ont fait l'objet de délibérations de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines en date des 7 juin 2000 et 18 décembre 2002.

Dans le cadre du Projet Mantes en Yvelines II, il a été établi un programme de voirie primaire destiné à désenclaver les secteurs stratégiques qui supportent prioritairement l'effort de développement urbain.

Pour desservir et désenclaver ces secteurs, il est prévu de créer une voie est-ouest, axe principal reliant le boulevard Salengro et la sortie de l'autoroute A 13 à la future dorsale.

Cette voie sera constituée de trois sections :

- ✓ une première existante depuis le Boulevard Salengro
- ✓ une deuxième qui sera réalisée par la SOVAL, aménageur de la ZAC des Brouets, remise en propriété par la SOVAL à la Ville de Mantes-la-Ville et mise à disposition par la Ville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
- ✓ une troisième qui sera réalisée par l'EPAMSA dans le cadre de la ZAC Innovaparc.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ de reconnaître l'intérêt communautaire de cette voie,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces et documents nécessaires au transfert de cette voie et à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président apporte des explications, plans à l'appui.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ de reconnaître l'intérêt communautaire de cette voie,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces et documents nécessaires au transfert de cette voie et à l'application de cette décision.

N° 2006.18 - COMPLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'O.P.A.C. « MANTES-EN-YVELINES HABITAT » : 4 LOGEMENTS - PLACE ADAM A PORCHEVILLE

Il est rappelé que, lors de sa séance du 24 novembre 2004, le Conseil Communautaire a accordé à l'O.P.A.C. « Mantes-en-Yvelines Habitat » une garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant total de 193 220 € concernant l'opération d'amélioration de 4 logements place Adam à Porcheville.

Le plan de financement de cette opération a évolué et s'établit désormais comme suit :

Subvention ANRU	22 121,45
Subvention CAMY	50 000,00
Prêt Caisse des Dépôts et Consignations PRU/PLUS	198 124,00
Collecteur 1%	12 711,89
Montant total TTC	282 957,34

A ce titre, l'OPAC sollicite de la Communauté d'Agglomération le complément de la garantie d'emprunt pour les prêts aux conditions définies ci-dessous, d'un montant de 4 904,00 euros :

	PRU/PLUS
Montant du complément de prêt	4 904,00 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,50%
Durée totale du prêt	35 ans
Taux annuel de progressivité	0.50%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	livret A
Valeur de l'indice de référence	2,00%
Différé d'amortissement	24 mois

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'O.P.A.C., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engagerait à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engagerait, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver le complément de garantie d'emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.A.C., et à signer la convention de garantie entre la Communauté d'Agglomération et l'O.P.A.C.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 17 janvier 2006, a émis un avis favorable.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver le complément de garantie d'emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.A.C., et à signer la convention de garantie entre la Communauté d'Agglomération et l'O.P.A.C.

N° 2006.19 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FREHA (FRANCE EURO HABITAT) : 5 LOGEMENTS PLS - 33/35 RUE NATIONALE A ROSNY-SUR-SEINE

Il est rappelé au Conseil, que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », la Communauté d'Agglomération, conformément à la définition de l'intérêt communautaire arrêtée par délibération du 1^{er} juillet 2005, peut allouer sa garantie pour des travaux d'aménagement ou d'amélioration entrepris par les bailleurs sociaux.

A ce titre, l'association FREHA sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie d'emprunt pour le prêt PLS qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Foncier pour financer l'opération d'acquisition – amélioration de 5 logements situés 33/35 rue Nationale à Rosny-sur-Seine.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Région	29 906 €
Prêt Crédit Foncier de France	505 034 €
Prêt collecteur 1%	144 000 €
Montant total TTC	678 940 €

Les caractéristiques du prêt consenti Prêt Locatif Social (PLS) sont les suivantes :

Montant du prêt :	505 034€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,55%
Durée totale du prêt :	31 ans incluant une période de préfinancement d'un an
Modalité de révision des taux	Révisable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du livret A
Echéance	Annuelle

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'association FREHA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de cette participation financière, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation sur 20% des logements, soit 1 logement.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la garantie d'emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, le Crédit Foncier et l'association FREHA, et à signer la convention de garantie entre la Communauté d'Agglomération et l'association FREHA
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention relative au droit de réservation sur 20 % des logements, soit 1 logement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 17 janvier 2006, a émis un avis favorable.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Madame DESCAMPS-CROSNIER apporte des précisions sur ce dossier : une demande de subvention pour surcharge foncière avait été déposée par l'Association FREHA, pour rééquilibrer le budget, dans le cadre de l'opération relative à ces 13 logements sur Rosny-sur-Seine ; en effet, pour permettre une mixité sociale, il était souhaitable de classer 5 logements en PLAI ; cette demande de subvention avait été demandée au titre de la convention ANRU.

Elle estime que, dans le cadre de la solidarité en matière de construction de logements sociaux, il serait normal qu'il y ait une contrepartie financière dans la mesure où les communes participent à la reconstruction du patrimoine.

Il serait souhaitable de l'envisager pour les opérations suivantes à partir du moment où il y a déséquilibre sur le plan de la mixité sociale.

Monsieur le Président rappelle que, pour le moment, la Communauté d'Agglomération ne subventionne que dans les cas suivants : les logements construits par Mantes en Yvelines Habitat, les opérations des communes soumises à la loi SRU et celles du Projet Mantes en Yvelines.

A l'occasion de la dernière Assemblée Générale de l'Union des Maires des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Général a informé les élus qu'il voulait aider considérablement pour l'acquisition foncière, mais aussi qu'il pouvait intervenir pour la construction de logements, PLUS, PLAI et PLS.

Il faudrait demander au Conseil Général s'il peut équilibrer les opérations.

Monsieur le Président ajoute qu'un débat communautaire sur la politique du logement serait nécessaire.

Madame PEULVAST-BERGEAL fait remarquer l'importance du nombre de logements à construire sur le département et qu'il ne faudrait pas que les charges pesant sur les collectivités locales soient un frein.

Monsieur le Président rappelle qu'il conviendrait de construire 6000 logements par an alors qu'actuellement les communes et les groupements du département n'en produisent que 3800.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la garantie d'emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, le Crédit Foncier et l'association FREHA, et à signer la convention de garantie entre la Communauté d'Agglomération et l'association FREHA
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention relative au droit de réservation sur 20 % des logements, soit 1 logement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N° 2006.20 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FREHA (FRANCE EURO HABITAT) : 8 LOGEMENTS PLAI - 33/35 RUE NATIONALE A ROSNY-SUR-SEINE

Il est rappelé au Conseil, que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », la Communauté d'Agglomération, conformément à la définition de l'intérêt communautaire arrêtée par délibération du 1^{er} juillet 2005, peut allouer sa garantie pour des travaux d'aménagement ou d'amélioration entrepris par les bailleurs sociaux.

A ce titre, l'association FREHA sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie d'emprunt pour le prêt PLAI qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition – amélioration de 8 logements PLAI situés 33/35 rue Nationale à Rosny-sur-Seine.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Etat - PLA-I	138 148 €
Prime PLA-I	96 704 €
Surcharge foncière Etat	24 717 €
Subvention Région	239 802 €
Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	1 500 €
Prêt collecteur 1%	615 790 €
Montant total TTC, TVA à 5,5 %	1 116 661 €

Les caractéristiques du prêt consenti Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sont les suivantes :

Montant du prêt :	1 500 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.65%
Durée totale du prêt :	5 ans
Taux annuel de progressivité :	0,50%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur indice de référence	2,00 %
Echéance	Annuelle

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'association FREHA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de cette participation financière, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation sur 20% des logements, soit 2 logements.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la garantie d'emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'association FREHA, et à signer la convention de garantie entre la Communauté d'Agglomération et l'association FREHA,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention relative au droit de réservation sur 20 % des logements, soit 2 logements ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 17 janvier 2006, a émis un avis favorable.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que, pour un montant de prêt moins important, le droit de réservation de la Communauté est plus important.

Plus le logement est social, plus l'Etat aide, et plus l'opération s'équilibre facilement.

Les PLS sont accessibles à 80 % de la population en fonction des revenus, le PLAI étant un logement plus social.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la garantie d'emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'association FREHA, et à signer la convention de garantie entre la Communauté d'Agglomération et l'association FREHA,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention relative au droit de réservation sur 20 % des logements, soit 2 logements ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N° 2006.21 - AUTORISATION DE PROGRAMME PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 10 juillet 2003, le Conseil a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme relative à la construction de l'Ecole Nationale de Musique et les crédits de paiement s'y rattachant.

L'autorisation de programme peut être actualisée lors du débat d'orientations budgétaires afin de tenir compte des événements survenus depuis son ouverture.

Compte tenu des révisions de prix du marché de constructions et des éventuels avenants, il y a lieu d'augmenter l'enveloppe de l'opération.

Il est donc proposé de modifier pour le budget 2006, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2003	Crédit de Paiement 2004	Crédit de Paiement 2005	Crédit de Paiement 2006
2003	10 000 000	260 277	1 800 000	7 000 000	1 000 000
2004	10 427 924	260 277	3 424 600	6 000 000	743 047
2005	10 427 924	260 277	711 547	9 000 000	456 100
2006	11 590 000	260 277	711 547	4 245 165	6 373 011

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une mise à jour.

Il précise que cette politique d'autorisations de programmes a été mise en place pour permettre une meilleure lisibilité budgétaire.

Il souligne que, bien évidemment, les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter seraient présentées au Conseil.

Il ajoute que les montants ont été calculés largement, de manière à éviter des blocages, mais si les dépenses sont inférieures, l'argent provisionné ne sera pas dépensé.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier pour le budget 2006, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2003	Crédit de Paiement 2004	Crédit de Paiement 2005	Crédit de Paiement 2006
2003	10 000 000	260 277	1 800 000	7 000 000	1 000 000
2004	10 427 924	260 277	3 424 600	6 000 000	743 047
2005	10 427 924	260 277	711 547	9 000 000	456 100
2006	11 590 000	260 277	711 547	4 245 165	6 373 011

N° 2006.22 - OPERATION « DORSALE » : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Il est rappel que, par délibération en date du 19 octobre 2004, le Conseil a décidé :

- ✓ de reconnaître l'intérêt communautaire de cette voie
- ✓ de confirmer la maîtrise d'ouvrage de cette opération
- ✓ d'approuver le programme et le lancement de l'opération.

A cet effet et conformément au décret du 20 février 1997, il est proposé de voter pour l'opération « Dorsale », dans le cadre du budget primitif 2006, une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2006.

En effet, l'autorisation de programme votée sur une période pluriannuelle constitue la limite supérieure des crédits pouvant être engagés dès 2006, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget 2006 constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année.

Cette autorisation de programme pourra, le cas échéant, être actualisée lors du vote des prochains budgets primitifs, pour tenir compte éventuellement des événements survenus depuis son ouverture.

Le tableau ci-dessous indique le montant envisagé de l'autorisation de programme ainsi que la répartition indicative sur les trois exercices 2006 à 2008 des crédits de paiement, s'agissant d'une opération dont le démarrage sera effectif cette année.

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de paiement 2006	Crédit de paiement 2007	Crédit de paiement 2008
7 600 000	1 900 000	4 500 000	1 200 000

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation de l'opération « Dorsale » et les crédits de paiement qui s'y rattachent.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que cette opération prend du retard, mais il vaut mieux prendre du retard si c'est pour mener à bien le projet de reconstitution des voies ferrées constituant le « plateau du Maroc ».

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation de l'opération « Dorsale » et les crédits de paiement qui s'y rattachent.

N° 2006.23 - POLE NAUTIQUE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Il est rappelé que, concernant le pôle nautique, le Conseil, par délibération en date du 23 mars 2005, a décidé :

- ✓ de reconnaître l'intérêt communautaire du Pôle Nautique composé de deux complexes piscines,
- ✓ de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- ✓ de lancer la procédure de délégation de service public, sous la forme d'un affermage.

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 18 mai 2005, il a décidé le lancement de la consultation du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'équipement de Mantes-la-Jolie et ce, conformément à l'article 74.II.3 du Code des Marchés Publics.

Conformément au décret du 20 février 1997, il est proposé de voter pour cette opération, dans le cadre du budget primitif de cette année, une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2006.

En effet, l'autorisation de programme votée sur une période pluriannuelle constitue la limite supérieure des crédits pouvant être engagés dès 2006, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget 2006 constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année.

Cette autorisation de programme pourra, le cas échéant, être actualisée lors du vote des budgets primitifs, pour tenir compte éventuellement des événements survenus depuis son ouverture.

Le tableau ci-dessous indique le montant envisagé de l'autorisation de programme ainsi que la répartition indicative sur les trois exercices 2006 à 2008 des crédits de paiement, s'agissant d'une opération dont le démarrage sera effectif cette année.

MONTANT OPERATION	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008
19 136 000	1 000 000	8 000 000	10 136 000

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation du Pôle Nautique et les crédits de paiement qui s'y rattachent.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président indique que des subventions très importantes sont attendues au titre de ce dossier de l'ANRU de la part du Conseil Régional et du Conseil Général.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation du Pôle Nautique et les crédits de paiement qui s'y rattachent.

N° 2006.24 - BUDGET GENERAL 2006 : ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU FC MANTOIS 78

Il est rapporté au Conseil que, comme pour les exercices précédents, il y a lieu de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention 2006 à certaines associations dont le financement dépend de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Sans ces acomptes, ces associations rencontreraient des difficultés importantes de trésorerie en début d'année, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2006.

Et, par délibération du 13 décembre 2005, le Conseil a déjà décidé de verser un acompte à un certain nombre d'associations.

Il conviendrait de faire bénéficier le FC MANTOIS 78 de la même disposition.

Par délibération en date du 23 mars 2005, le Conseil Communautaire avait attribué au FC MANTOIS 78 une subvention de 58.000,00 euros.

Il est donc proposé, pour 2006, de verser dès maintenant un acompte de l'ordre de 25 % de la subvention 2005, soit un montant de 14.500,00 euros.

La commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement d'un acompte s'élevant à 14.500,00 euros au FC MANTOIS 78 et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président précise que le FC Mantois s'est manifesté tardivement et que cette proposition de versement d'acompte aurait pu être présentée en même temps que les autres.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser le versement d'un acompte s'élevant à 14.500,00 euros au FC MANTOIS 78 et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2006.25 - BUDGET GENERAL 2006 : AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS VALENE

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a conclu avec VALENE un bail emphytéotique administratif associé à une convention d'exploitation non détachable aux fins de lui confier le financement, la réalisation et l'exploitation pour une durée de 25 ans, d'un centre de valorisation énergétique et d'un centre de tri à Guerville.

Par délibération en date du 13 décembre 2005, le Conseil a approuvé l'avenant n° 9 au bail emphytéotique et l'avenant n°10 à la convention d'exploitation qui ont pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement des coûts liés à la mise en conformité de l'équipement VALENE avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 et a autorisé le Président à les signer.

La Communauté d'Agglomération a donné mandat à VALENE pour assurer la mise en conformité des installations.

Ainsi, l'avenant n°10, dans son article 2, fixe les dispositions financières et précise que la Communauté d'Agglomération procèdera au paiement de la facture résultant de cette mise en conformité qui s'élève à 4 193 400 € H.T. soit 5 015 306,40 € T.T.C.

Compte tenu de cette disposition, il s'avère nécessaire de procéder à une consultation d'emprunt qui sera lancée pour un montant de 5 015 306,40 € euros auprès des différents organismes prêteurs

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la décision de recourir à un emprunt d'un montant de 5 015 306,40 euros à taux fixe sur une durée de 18 ans.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires qui s'y rattachent.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que cette proposition entre dans le cadre de la mise en conformité des installations de traitement des déchets.

Afin d'éviter des frais financiers importants, la Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser directement l'emprunt lié à ce projet.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la décision de recourir à un emprunt d'un montant de 5 015 306,40 euros à taux fixe sur une durée de 18 ans.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires qui s'y rattachent.

N° 2006.26 - BUDGET GENERAL : INSCRIPTION EN INVENTAIRE DES BIENS INFÉRIEURS A 500 EUROS HORS TAXES

Il est rappelé que, par délibération en date du 11 décembre 1996, le Conseil a décidé d'imputer en section d'investissement des biens renouvelables d'une valeur inférieure à 500 euros hors taxes.

Afin de pouvoir bénéficier du FCTVA, le Conseil doit dresser la liste des biens de faible valeur acquis en 2005.

La liste est jointe au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'appliquer cette disposition pour les acquisitions figurant dans le tableau joint au rapport soumis à l'assemblée.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'appliquer cette disposition pour les acquisitions figurant dans le tableau joint au rapport soumis à l'assemblée.

N° 2006.27 - BUDGETS GENERAL - ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE : ENTREE ET SORTIE EN INVENTAIRE DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS AU 31 DECEMBRE 2005

Il est rappelé au Conseil que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe désormais à l'ordonnateur (la Communauté d'Agglomération), chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification et au Receveur, chargé de leur enregistrement et de leur suivi comptable à l'actif du bilan.

A cet effet, un état récapitulatif des entrées et des sorties de l'exercice 2005 des budgets Général – Assainissement – Eau Potable est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Il est rappelé que ces mouvements n'ont aucune incidence budgétaire.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les entrées et sorties en inventaire, pour l'année 2005, des biens de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une opération classique.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil adopte la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'approuver les entrées et sorties en inventaire, pour l'année 2005, des biens de la Communauté d'Agglomération.

N° 2006.28 - BUDGET ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT PAR ANTICIPATION, DECISIONS MODIFICATIVES

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 23 novembre 2005, la Communauté d'Agglomération a intégré l'actif et le passif du Syndicat Mixte d'Assainissement correspondant à la part de Follainville-Dennemont et de Porcheville.

Cette intégration comprenait entre autres, l'intégration de quatre emprunts dont l'un d'eux offre à ce jour une opportunité de remboursement anticipé.

Il est donc proposé d'examiner les écritures relatives à la décision modificative à réaliser dans le cadre du remboursement anticipé de cet emprunt et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

CRD INTEGRE	96 146,92
Taux	Fixe 12,25%
Durée restante	9 ans
début	25/02/2005
Fin	25/02/2013
CRD au 01/01/2006 avant échéance du 25/02/2006	89 708,35

PREVU DANS BP 2006		BESOIN SI remboursement	
Annuité 25-02-2006			
capital	intérêt	CRD	Pénalité
7 227,30	10 989,27	82 481,05	5 055,00

Décisions modificatives à réaliser

Article	Fonction	Centre de coût	Montant dépenses	Montant recettes
1641	022	00	82 481,05	
1641.	022	00		82 481,05
668	022	0	5055,00	
66110	022	0	-5055,00	

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que la Communauté a intérêt, financièrement, à pratiquer ces remboursements anticipés.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

N° 2006.29 - PROJET MANTES EN YVELINES II : PLANS DE SAUVEGARDE DE TROIS COPROPRIETES DEGRADEES DU VAL FOURRE, EQUIPE DE SUIVI-ANIMATION

Il est rappelé que, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement de l'équipe de suivi-animation des plans de sauvegarde de trois copropriétés dégradées du Val Fourré, à hauteur de 280 000 €, dont 126 000 € financés par la Communauté d'Agglomération.

La totalité de cette enveloppe ne sera pas appelée :

- ✓ du fait de l'engagement tardif des travaux, l'équipe de suivi-animation sera mobilisée sur la période 2006-2008 au lieu de 2004-2008 ;
- ✓ compte tenu de la complexité du montage, il ne sera pas fait appel aux subventions de la Région ;
- ✓ enfin, cette enveloppe a été globalement surévaluée.

Le comité de pilotage du PMY II du 19 décembre 2005 a validé la modification des montants initiaux comme suit :

	Coût € TTC	Clé de répartition
Département	76 000	58%
CAMY	28 000	21%
Ville de Mantes-la-Jolie	28 000	21%
TOTAL	132 000	

L'appel d'offres pour l'équipe de suivi-animation pourra donc être lancé sur ces nouvelles bases.

Il est précisé que la participation communautaire entrerait bien évidemment dans le cadre de l'enveloppe financière des fonds de concours que la Communauté d'Agglomération s'est engagée à apporter au Projet Mantes en Yvelines II, soit 21 342 862,41 Euros.

La Commission de l'Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 17 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver le plan de financement de cette opération
- ✓ et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer l'importance de ce type d'opération de prévention. L'objectif de ces opérations de sauvegarde est de mener une action forte en direction des populations concernées.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver le plan de financement de cette opération
- ✓ et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2006.30 - PROJET MANTES EN YVELINES II : PLANS DE SAUVEGARDE DE TROIS COPROPRIETES DEGRADEES DU VAL FOURRE, TRAVAUX URGENTS DES RESIDENCES JUPITER ET COTES DE SEINE

Il est rappelé que, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement des plans de sauvegarde de trois copropriétés dégradées du Val Fourré.

Des travaux urgents de mise en sécurité sont nécessaires pour les résidences Jupiter et Côtes de Seine (réfection des paliers pour la première et reprise de la solidité des balcons pour la seconde).

Compte tenu notamment de la difficulté de solliciter le soutien financier de la Région sur cette opération, il est proposé de mettre en place un fonds d'aide complémentaire, abondé par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 20% du montant des travaux. Ce complément de financement peut-être majoré par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à la même hauteur (20% collectivité, 20% ANAH), le tout venant s'ajouter au 50% déjà financés par l'ANAH dans le cadre des Plans de sauvegarde. Les travaux peuvent ainsi être pris en charge à 90%, le reste devant être financé par les copropriétaires eux-mêmes.

Le comité de pilotage du PMY II du 19 décembre 2005 a validé le financement de ces travaux comme suit :

		Tour Jupiter (réfection des paliers) € TTC	Résidence Côtes de Seine (reprise solidité des balcons) € TTC	TOTAL € TTC
ANAH au titre du Plan de Sauvegarde		33 000	75 000	108 000
Fonds d'aide complémentaire	CAMY (20%)	13 200	30 000	43 200
	ANAH (20%)	13 200	30 000	43 200
Copropriétaires		6 600	15 000	21 600
TOTAL		66 000	150 000	216 000

L'aide financière de la Communauté d'Agglomération serait versée aux deux syndicats des copropriétaires concernés.

Il est précisé que la participation communautaire entrerait bien évidemment dans le cadre de l'enveloppe financière des fonds de concours que la Communauté d'Agglomération s'est engagée à apporter au Projet Mantes en Yvelines II, soit 21 342 862,41 euros.

La Commission de l'Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 17 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver le plan de financement des travaux urgents sur les résidences Jupiter et Côtes de Seine classées en Plan de sauvegarde,
- ✓ d'approuver le principe du versement des deux subventions aux syndicats des copropriétaires des résidences Jupiter et Côtes de Seine,
- ✓ et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que ces problèmes ont déjà été évoqués à plusieurs reprises en Conseil Communautaire.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver le plan de financement des travaux urgents sur les résidences Jupiter et Côtes de Seine classées en Plan de sauvegarde,
- ✓ d'approuver le principe du versement des deux subventions aux syndicats des copropriétaires des résidences Jupiter et Côtes de Seine,
- ✓ et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N° 2006.31 - PROJET MANTES EN YVELINES II : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT, COPROPRIETES AU VAL FOURRE

Il est rappelé au Conseil que la réhabilitation du parc privé ancien est un objectif du volet Habitat du Projet Mantes en Yvelines II et notamment à travers le dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ce type d'intervention est donc d'intérêt communautaire.

Les trois OPAH menées dans les centres bourgs ont été un succès. L'objectif est de poursuivre notamment en direction des copropriétés du Val Fourré (650 logements). En effet, les copropriétés sont de plus en plus confrontées à des obligations réglementaires en matière de mise aux normes générant des investissements financiers très lourds. Afin d'éviter la mise en place de procédures lourdes telles que les plans de sauvegarde déjà mis en œuvre pour trois copropriétés du Val Fourré, il convient d'agir en prévention en direction des autres copropriétés.

Le dispositif « OPAH Copropriétés » est un outil permettant de répondre à ces nécessités et prévenant, grâce au suivi comptable, financier et social, les risques d'impayés de charges. Il est donc proposé d'engager cette OPAH Copropriétés. Neuf ensembles immobiliers pourraient être concernés :

- tour Neptune,
- résidence Camus,
- tour Boileau,
- résidence Jacques Cartier,
- résidence la Butte Verte,
- résidence La Forêt,
- résidence Archimède,
- résidence les 92 Logements,
- résidence Coopération et Famille.

Pour cela, il convient de lancer une étude pré-opérationnelle qui permettra d'identifier :

- l'ampleur des travaux à réaliser sur chacune des copropriétés et d'en préciser les montants,
- d'établir les besoins des habitants,
- d'analyser le fonctionnement du marché immobilier local,

- de cerner les difficultés comptables et financières de chaque copropriété en terme de gestion, d'économies de charges à engager, de recouvrement des impayés de charges,
- de définir les actions à engager en terme de travaux, de gestion comptable et financière, d'accompagnement social des habitants en difficulté, pour atteindre les objectifs fixés dans la future convention d'opération.

Des actions de communication et de concertation, conformément à l'article L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme devront être menées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle :

- diffusion de courriers d'information auprès des habitants,
- présence et animation de points presse,
- réalisation de panneaux d'exposition,
- présence et animation de réunions publiques.

Les résultats de cette étude pré-opérationnelle serviront à définir les enveloppes financières à mobiliser pour la phase opérationnelle et les actions à mettre en place.

Le coût prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle est estimé à 130.000 € H.T.

Il est envisagé de confier à l'EPAMSA le suivi de cette phase pré-opérationnelle. L'EPAMSA aura pour missions de procéder aux consultations, d'encadrer l'équipe pré-opérationnelle retenue, de mener les actions de concertation auprès des habitants et de rechercher l'ensemble des cofinancements de cette opération. L'EPAMSA sera rémunéré dans le cadre de la convention de mandat relative à l'étude et au montage pré-opérationnels d'une OPAH Copropriétés. Sa rémunération est estimée à 25 000 € HT.

Le plan de financement de l'étude préopérationnelle pourrait se répartir comme suit :

	€ HT	€ TTC	Clé de répartition
ANAH	45 500	54 418	35%
CAMY	39 000	46 644	30%
DEPARTEMENT	45 500	54 418	35%
TOTAL	130 000	155 480	

Le financement de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPAMSA se répartit comme suit :

	€ HT	€ TTC	Clé de répartition
CAMY	10 000	11 960	40%
DEPARTEMENT	15 000	17 940	60%
TOTAL	25 000	29 900	

Le comité de pilotage du Projet Mantes en Yvelines II, dans sa séance du 19 décembre 2005, a émis un avis favorable au lancement de l'opération OPAH Copropriétés et au plan de financement proposé.

Il est précisé que la participation communautaire entrerait bien évidemment dans le cadre de l'enveloppe financière des fonds de concours que la Communauté d'Agglomération s'est engagée à apporter au Projet Mantes en Yvelines II, soit 21 342 862,41 euros.

La Commission de l'Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 17 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver le lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH Copropriétés et son plan de financement prévisionnel,
- ✓ de demander les subventions les plus élevées possibles à l'ANAH et au Département des Yvelines,
- ✓ de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH Copropriétés à l'EPAMSA et d'approuver son financement,
- ✓ d'approuver les modalités de communication et de concertation proposées dans le cadre de cette étude,
- ✓ et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer l'importance du travail à mener sur ces copropriétés pour éviter qu'elles se dégradent, car l'expérience prouve que lorsqu'on intervient sur des propriétés gravement dégradées l'intervention publique est beaucoup plus difficile et beaucoup plus aléatoire.

Il est nécessaire de prendre contact avec les populations concernées et de les accompagner dans ce processus.

Il souligne à quel point cette compétence est importante pour la Communauté d'Agglomération.

A une question de Monsieur JOLIVEL, il répond que ce sont bien les neuf ensembles mentionnés dans le rapport qui sont concernés par cette opération et que pour les autres résidences, il s'agit de plans de sauvegarde.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver le lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH Copropriétés et son plan de financement prévisionnel,
- ✓ de demander les subventions les plus élevées possibles à l'ANAH et au Département des Yvelines,
- ✓ de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH Copropriétés à l'EPAMSA et d'approuver son financement,
- ✓ d'approuver les modalités de communication et de concertation proposées dans le cadre de cette étude,
- ✓ et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N° 2006.32 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (ANRU)

Il est rappelé au Conseil, que par délibération en date du 23 mars 2005, il a approuvé la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Il est devenu nécessaire d'adapter cette convention par la voie d'un avenant n°1, dont l'objet est de permettre la révision de ce document en recourant à des avenants simplifiés en cas de modifications limitées des opérations programmées.

Le projet d'avenant figure en annexe au rapport soumis à l'Assemblée.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant n°1 et, s'il en est d'accord, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que l'objet de cet avenant est de donner un peu de souplesse à un système très rigide.

La signature de cet avenant ne remet pas en cause l'application de la convention .

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine(ANRU) et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

N° 2006.33 - PLATE-FORME TECHNOLOGIQUE EN MECATRONIQUE : LANCEMENT D'UNE ETUDE DE DEFINITION DES STATUTS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC, DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Il est rappelé au Conseil qu'une première délibération avait été prise sur cet objet au mois de mai 2005.

Le Département peut intervenir en soutien financier sur une étude de ce type, à hauteur de 80%, sous réserve que la maîtrise d'ouvrage en soit directement assurée par la Communauté d'Agglomération. Or, la délibération prise en 2005 prévoyait de confier la mise en œuvre et le suivi de l'étude au Comité d'Expansion « Mantes en Yvelines Développement », très fortement impliqué dans ce dossier.

Pour tenir compte de la position du Conseil Général, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Pour ce faire, il est rappelé que la création de la plate forme technologique permet une mutualisation de moyens et de projets, en matière d'enseignement et de recherche entre différents établissements ; sont aujourd'hui partenaires de cette démarche : l'Université de Versailles – Saint Quentin en Yvelines, l'IUT de Mantes en Yvelines, l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines, les Lycées « Rostand » et « Saint-Exupéry » de Mantes-la-Jolie, « Charles de Gaulle » de Poissy, et « Léonard de Vinci » de Levallois ». L'objectif de la plate-forme est aussi une ouverture et un transfert en direction des entreprises du bassin économique ; à ce titre, sont déjà associées au projet, les entreprises membres de l'Association « P2M ».

L'habilitation ayant été délivrée par la commission compétente du Ministère de l'Education et de la Recherche, il importe désormais de poursuivre les travaux préalables à la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, notamment pour ce qui concerne la finalisation des statuts et règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Public qui doit être créé en tant que structure juridique porteuse de la plate-forme technologique.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 20 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil de solliciter du Département, dans ce cadre, les subventions les plus élevées possibles.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne l'importance de cette plate-forme technologique.

Il évoque l'exemple de l'industrie automobile et il ajoute qu'il est important de faire en sorte d'aider les secteurs qui seront, à l'avenir, confrontés à de graves difficultés économiques liées, notamment, au coût de la main d'œuvre.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de solliciter du Département les subventions les plus élevées possibles et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2006.34 - PROJET MANTES EN YVELINES : INSTALLATION PROVISOIRE DE L'ECOLE D'INGENIEURS DANS LES LOCAUX DE L'USINE SULZER

Il est rappelé au Conseil que l'IUT de Mantes en Yvelines accueille dans ses locaux l'Ecole d'Ingénieurs en Mécatronique qui dépend de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY).

Compte tenu du développement des activités de l'IUT et de l'accroissement de ses effectifs, cet hébergement est devenu très difficile.

Il est donc apparu nécessaire d'offrir une solution d'accueil transitoire dans l'attente de la réalisation du pôle universitaire dans le quartier Mantes-Université.

Dans cette perspective, a été étudiée l'implantation provisoire de l'Ecole d'Ingénieurs dans les locaux actuels de l'usine SULZER.

L'estimation prévisionnelle des travaux, hors incidence amiante, câblage informatique et mobilier est de 250.000 euros H.T. auxquels s'ajouteraient les honoraires prévus à hauteur de 30.000 euros H.T., soit un total prévisionnel de 280.00 euros H.T.

Le Département a fait part de son accord de principe pour une participation financière à hauteur de 50% au titre du Projet Mantes en Yvelines.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour compléter de financement à la même hauteur que le Département des Yvelines c'est-à-dire 50%, soit une participation financière de 140.000 euros.

Le Comité de Pilotage du projet Mantes en Yvelines a émis un avis favorable à cette opération et à ce plan de financement lors de sa séance du 19 décembre 2005.

Il est de la plus haute importance de mettre en place une solution transitoire qui permette le maintien de cette Ecole d'Ingénieurs sur le territoire de l'agglomération.

Il reste entendu que cette opération entre dans l'enveloppe que la Communauté d'Agglomération s'est engagée à apporter au Projet Mantes en Yvelines II, soit 21.342.862,41 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'allouer une participation de 140.000 euros à l'EPAMSA, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation provisoire de cette Ecole d'Ingénieurs et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un enjeu stratégique, au moment où l'on installe un pôle universitaire et qu'il n'est pas question de laisser cette école quitter le territoire.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'allouer une participation de 140.000 euros à l'EPAMSA, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation provisoire de cette Ecole d'Ingénieurs et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2006.35 - MANTES-UNIVERSITE : PROTOCOLE GENERAL D'ACCORD

Pôle majeur de l'Ouest de l'Ile-de-France, le Mantois a fait l'objet, dès 1996, d'une contractualisation spécifique entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, le District Urbain de Mantes puis la Communauté d'Agglomération et les communes. Ces dix années ont permis d'engager un redressement spectaculaire du territoire : la dégradation du Val Fourré a été enrayerée, le centre ancien de Mantes-la-Jolie est désormais un atout majeur de l'attractivité et du rayonnement de l'agglomération.

L'enjeu des prochaines années est, d'une part, de prolonger et de rendre irréversible le renouveau des quartiers d'habitat populaire, d'autre part, de constituer, à l'échelle de l'agglomération un centre qui, en complémentarité avec les centres anciens, conforte le Mantois comme pôle économique et urbain de la Seine Aval et de l'ouest francilien et soit à la hauteur d'une agglomération de 100.000 habitants.

Ce cœur d'agglomération repose notamment sur deux opérations majeures : Mantes Innovaparc, parc d'activités économiques et Mantes-Université, quartier regroupant les principales fonctions urbaines : équipements, logements, bureaux, commerces et services. Elles entrent pleinement dans les priorités du Projet de territoire : le re-développement économique et l'amélioration de l'attractivité résidentielle.

Sur les communes de Mantes-la-Ville, Buchelay et Mantes-la-Jolie, les terrains visés sont occupés principalement par l'entreprise CCM SULZER, des installations de la SNCF et de Réseau Ferré de France ainsi que du stade Léo Lagrange. Immédiatement desservis par la gare de Mantes-la-Jolie, ils présentent l'essentiel des futures assiettes foncières dévolues à l'opération d'aménagement.

Cette situation stratégique et exceptionnelle au cœur des réseaux de transports et à l'articulation des trois villes principales permet d'envisager un programme urbain à l'échelle des enjeux de l'agglomération Mantaise et du projet Seine Aval.

Le programme prévisionnel à réaliser se répartirait de la manière suivante :

- ✓ 109 000 m² de logements et résidences (étudiants, personnes âgées, services, hôtels),
- ✓ 92 000 m² d'activités, services, commerces,
- ✓ 47 000 m² d'équipements publics hors espaces publics.

La répartition du programme des équipements publics pourrait être la suivante :

- ✓ Pôle Mécatronique (Etat, maîtrise d'ouvrage Conseil Régional d'Ile de France) 5 500 m²
- ✓ Institut Universitaire Technologique (Etat) 7 000 m²
- ✓ Réserve développement futur formation 5 000m²
- ✓ Centre de congrès (CAMY) 7 000 m²
- ✓ Pôle nautique, équipement de Mantes-la-Ville (CAMY) 4 000 m²
- ✓ Gymnase (Mantes-la-Ville, mutualisation à envisager avec le pôle universitaire) 1 500 m²
- ✓ Equipement scolaire (Mantes-la-Ville, Buchelay) 3 000 m²
- ✓ Equipement Petite Enfance (Mantes-la-Ville) 2 000 m²

Le programme comprendrait également :

- ✓ Un parc paysager d'une superficie prévisionnelle de 15 000 m² à préciser lors de la phase de conception, ce programme est à intégrer au programme des espaces publics aujourd'hui estimé à 130 000 m².
- ✓ Un parc public de stationnement à vocation communautaire de 400 places environ.

L'EPAMSA prendrait l'initiative de créer une ZAC en application de l'article L.311-1 du Code de l'Urbanisme et porterait l'opération Mantes-Université à ses risques et profits.

L'objectif est de parvenir à un équilibre financier pour l'ensemble des opérations nécessaires à l'aménagement de la ZAC. L'équilibre prévisionnel repose sur la perception par l'EPAMSA d'une subvention de 11,44 M€ par l'Etat et la Région.

Afin de tenir compte de la mise en œuvre du projet, il est convenu que les signataires du présent protocole envisageront ensemble,

- ✓ en cas de résultat provisoire négatif, les actions à mettre en œuvre pour réduire, résorber ou absorber les conséquences financières de la situation analysée et notamment les éventuelles modifications du programme initial ou des besoins de financement initiaux.
- ✓ En cas de résultat provisoire positif, les moyens d'affecter une partie des bénéfices au financement de(s) l'équipement(s) de la ZAC dans le respect de l'article L.311-4.

L'ensemble des engagements doit faire l'objet d'un protocole général d'accord entre les parties concernées.

Ce protocole dont le projet figure en annexe au rapport soumis à l'assemblée, résulte des négociations entre les parties signataires et serait mis en œuvre dès l'approbation par leurs instances respectives et sa signature définitive.

Il est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de l'ensemble du programme décrit précédemment, éventuellement modifié par accord des signataires.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 janvier 2006.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver le protocole d'accord du projet Mantes-Université conclu entre les communes de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Buchelay, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'EPAMSA,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président complète le rapport en précisant que les communes doivent prendre un certain nombre d'engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage, l'EPAMSA.

Un avis favorable a été émis par les communes concernées et par le Bureau Comunauxitaire.

Il s'agit de la première phase du démarrage du quartier Mantes-Université.

Monsieur LEFOULON déclare qu'il adhère au protocole d'accord mais dit ne pas être aussi optimiste que Monsieur le Président sur la prise en charge par l'Etat d'un possible déficit.

Il lui semble évident que tous les partenaires seront intéressés en cas de déficit.

Il demande ensuite des précisions sur l'équipement sous maîtrise d'œuvre de la commune de Buchelay, qui devrait relier cette ZAC au cœur du village.

Monsieur le Président lui répond qu'il est souhaitable que soit réalisé un équipement dont la nature n'est pas précisée encore pour que la commune de Buchelay soit présente au sein de ce nouveau quartier ; les Buchelois doivent bénéficier d'une présence communale.

Il faut se demander, pour ce qui est de la reconstruction du stade Léo Lagrange qui constitue une part importante de l'histoire de la commune, quel type de fonctionnement est envisagé : cadre communautaire ou syndicat intercommunal.

Sa troisième interrogation porte sur le calendrier concernant le deuxième élément du pôle nautique.

Monsieur le Président lui répond que, si cette ZAC est déficitaire il est prévu que l'Etat prenne en charge le déficit.

De toute façon, les bilans seront étudiés régulièrement ; les points d'étape doivent empêcher les dérives éventuelles.

Pour ce qui est du stade, il n'y a pas de raison, à priori, pour que la Communauté d'Agglomération le prenne en charge.

Pour la reconstruction, il aurait été plus simple que la commune de Mantes-la-Ville dispose du foncier.

Il est nécessaire de préserver l'intérêt communal, mais il n'est pas évident, pour une commune, d'avoir sur son territoire un équipement appartenant à une autre commune.

Monsieur le Président répond ensuite à Monsieur LEFOULON que la construction de la piscine sera engagée le plus rapidement possible, mais actuellement l'assiette foncière n'est pas connue, ce qui empêche de lancer le concours de maîtrise d'oeuvre.

Madame PEULVAST-BERGEAL précise que l'EPAMSA et RDE ont été sollicités pour déterminer l'emplacement de cette nouvelle piscine.

Les inquiétudes des Mantevillois seront apaisées, lorsque ce lieu sera connu.

Monsieur le Président s'engage à faire avancer le dossier très vite dès que l'assiette foncière sera connue, ce qui n'est pas de sa compétence.

Madame DESCAMPS-CROSNIER déclare qu'elle votera cette délibération. Il s'agit d'un enjeu essentiel.

Elle souligne que tout n'est pas défini et qu'il subsiste quelques réserves dans la programmation, notamment pour l'implantation du Centre des Congrès, mais globalement, elle approuve ce protocole.

Monsieur le Président répond que, pour ce qui est du Centre des Congrès, le problème est plus difficile à cerner.

Son lieu d'implantation a été envisagé en fonction de ce que les éventuels exploitants intéressés ont exprimé, mais s'il est nécessaire de revoir le site d'implantation, par exemple, dans le quartier de Mantes-Université, ce sera fait.

C'est un outil important et qui peut être très intéressant pour le volet développement économique.

L'on s'aperçoit que les partenaires éventuels ont de la peine à se lancer.

Il rappelle que le petit équilibre doit être assuré.

La Communauté veut bien participer à l'investissement, mais ne peut prendre de risques sur le plan du fonctionnement.

Il souligne que le développement économique est un volet du Projet Mantes en Yvelines qui a échoué et que l'on est particulièrement attentif à ce qui peut dynamiser, mais toujours sans prendre de risques.

Monsieur BOUDET remarque le manque d'ambition selon lui pour ce qui concerne les équipements universitaires.

Il pense qu'il est nécessaire d'avoir des réserves foncières suffisantes pour une extension et envisager un restaurant universitaire et des logements pour les étudiants.

Les surfaces avancées lui semblent insuffisantes par comparaison avec d'autres universités.

Monsieur le Président lui répond que les réserves foncières nécessaires existent.

Monsieur ANDREOLETY fait part de son sentiment sur le manque de clarté pour ce qui concerne les objectifs en matière de logements ainsi que de son désaccord sur le projet Centre d'Affaires et de Congrès. Il s'opposera.

Madame PEUVAST-BERGEAL rappelle qu'il faut être attentif au parcours résidentiel des habitants, qui devraient pouvoir par la suite accéder à la propriété.

Il faut être également veiller à l'existence d'une mixité sans laquelle il n'y aura pas de développement équilibré de l'agglomération et de ce quartier en particulier.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 36 voix pour et 2 contre (Messieurs ANDREOLETY et VAES), le Conseil adopte la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver le protocole d'accord du projet Mantes-Université conclu entre les communes de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Buchelay, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'EPAMSA,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents y afférents.

N° 2006.36 - CREATION DE TARIFS PUBLICITAIRES POUR LE JOURNAL HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, ANNEE 2006

Il est rappelé que par délibération en date du 20 octobre 2005, le conseil a approuvé la réalisation du support d'informations à parution hebdomadaire à destination des habitants de l'agglomération mantaise.

Dans ce cadre, le JTM, propose la vente d'espaces publicitaires. Les ressources obtenues pourraient ainsi participer au financement de sa réalisation.

Pour permettre la vente de ces espaces publicitaires, il est proposé au Conseil Communautaire la création de tarifs.

Caractéristiques du support :

16 pages couleur recto/verso dont 4 pages réservées à la publicité réparties sur l'ensemble du journal

Format fermé: 230mmX 290 mm

Papier standard grammage 60g

Façonnage : dos collé

Tirage : 30 000 exemplaires hebdomadaires

Distribution : 120 points de distribution répartis sur les 12 communes de la CAMY

Formats et tarifs proposés :

1/16 de page prix public : 82,02 € H.T.

1/8 de page prix public : 164,03 € H.T.

¼ de page prix public : 328,06 € H.T.

½ de page prix public : 656,13 € H.T.

La page prix public : 1.312,25 € H.T.

Les 4 pages prix public : 5249,00 € H.T.

Réductions accordées :

Remises pour achat de publicité pour 3 à 6 parutions : 5 %

Remises pour achat de publicité pour 7 à 20 parutions : 10 %

Remises pour achat de publicité au-delà de 20 parutions : 20%

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver la création et le montant des tarifs pour l'année 2006.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur LEFOULON déclare que, dans un souci de cohérence, son groupe votera contre cette proposition.

Monsieur le Président propose aux autres conseillers de ne pas voter contre des recettes pour la Communauté.

Madame DESCAMPS-CROSNIER ajoute qu'il ne s'agit pas d'un vote contre des recettes, mais contre le JTM qui n'est pas un véritable journal de la Communauté d'Agglomération, mais un journal comme un autre.

Monsieur le Président souligne que ce journal devra vraisemblablement évoluer pour que la Communauté y soit plus présente.

Il indique que les sondages sont positifs et démontrent que ce support convient au lectorat du Mantois.

Puis, il fait procéder au vote.

Par 28 voix pour, 2 abstentions (Madame PEULVAST-BERGEAL et Monsieur DELASISSE) et 8 contre (Messieurs SYLVESTRE, ANDREOLETY, VITRY, CALMETTE, LEFOULON, Madame DESCAMPS-CROSNIER, Messieurs JOLIVEL et VAES), le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'approuver la création et le montant des tarifs pour l'année 2006.

N° 2006.37 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil les éléments financiers connus à ce jour ainsi que les tendances utiles pour éclairer le débat d'orientations budgétaires avant la préparation et la mise en œuvre du budget communautaire 2006.

LOI DE FINANCES 2006 - Fiscalité

Il est rappelé que les **recettes de fonctionnement** sont constituées, principalement, par la taxe professionnelle unique, les exonérations, le fonds de péréquation associé et la dotation globale de fonctionnement. Ces derniers représentent 75% des recettes réelles de fonctionnement.

Le taux d'imposition de la taxe professionnelle ne subirait aucune augmentation en 2006. Il serait donc toujours fixé à 18,18 % pour la cinquième année consécutive.

Les états de prévision de variation des bases nettes de taxe professionnelle et les états de simulation du calcul des bases 2006 concernant les établissements dominants des communes adhérentes à la Communauté montrent une augmentation prévisionnelle des bases de 199 377 soit un produit supplémentaire de 36 250 €.

S'il est proposé de reconduire les inscriptions budgétaires de 2005 au titre des exonérations, du fonds de péréquation et autres allocations versées au titre de la TP, leur répartition tiendra compte de la loi de finances 2006.

Celle-ci prévoit pour l'ensemble des entreprises et ce quel que soit leur chiffre d'affaires le plafonnement réel de leurs cotisations de taxe professionnelle à 3,5% de leur valeur ajoutée. Le dégrèvement ainsi accordé sera pris en charge par l'Etat à hauteur de la différence entre le calcul de la cotisation de la taxe professionnelle telle qu'elle découlerait avec le taux de référence et le plafonnement à 3.5% de la valeur ajoutée. Il est précisé que le taux de référence est le plus faible des trois taux suivants : le taux de l'année 2005, le taux de l'année 2004 majoré de 5.5% ou le taux de l'année d'imposition. Dans ce cadre, les collectivités territoriales et les EPCI dont la Communauté d'Agglomération, bénéficieraient, en cas d'une hausse de taux de taxe professionnelle, d'un supplément de recettes uniquement au titre des entreprises non plafonnées mais pas au titre des entreprises plafonnées. Il est précisé que le pourcentage des bases de taxes professionnelles plafonnées, pour la Communauté d'Agglomération, est de 52,60% (bases TP 2004).

Quant à la dotation globale de fonctionnement, il est rappelé qu'elle est composée de l'ancienne dotation de compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle et de la dotation d'intercommunalité. La première évoluera en fonction des décisions prises par le Comité de finances locales, mais compte tenu des faibles marges de manœuvre on peut estimer la même progression que celle de 2005 soit 1%. Quant à l'évolution de la dotation d'intercommunalité, elle sera également fixée par le Comité de finances locales.

TEOM

Il serait proposé de voter un taux de 4,04% applicable à l'ensemble du territoire pour l'année 2006 identique à celui appliqué en 2005.

Le tableau en annexe A retrace les hypothèses décrites ci-dessus en matière de fiscalité et de DGF.

Les dépenses de fonctionnement, hors dette, sont estimées à partir des montants réalisés en 2005 et actualisées selon un taux d'évolution proche de l'inflation prévisible, soit 1,5 %, sauf pour certains services qui connaîtront des évolutions propres et dont seront commentés, ci-après, les principaux changements.

La participation de la Communauté au Contingent Départemental d'Incendie et de Secours a été fixée en 2006 à 2 609 589,05 euros à comparer à 2 501 450,34 euros en 2005 soit 4,323% d'augmentation. A cela, il conviendra d'ajouter les montants relatifs aux communes du Mousseaux-sur-Seine et de Méricourt, soit environ 42 400 euros.

Poste « Personnel »

Concernant les charges de personnel, il sera tenu compte d'une augmentation de 0,20% de la cotisation vieillesse Régime Général (non titulaire) soit 0,10% sur la part salariale et 0,10% sur la part patronale et du renforcement des services techniques et administratifs.

Il est à noter qu'à ce jour, aucune augmentation de la fonction publique n'est programmée.

Poste « Culture »

Le rapport final de l'étude culturelle a fait ressortir que les différentes manifestations (spectacles vivants, expositions) organisées dans les salles de l'agglomération ne s'effectuent pas toujours dans des conditions techniques satisfaisantes.

Il s'agit entre autres pour la Communauté :

- ✓ d'aider à l'équipement de ces salles en son, lumière (spectacles et expositions) et acoustique afin de permettre une diffusion culturelle de proximité tant par les amateurs que par les professionnels. Pour 2005, un montant de 50 000 €uros avait été inscrit
- ✓ de créer une Régie Technique d'Agglomération
- ✓ de mettre en œuvre un système de billetterie informatisée
- ✓ de reconduire l'aide pour le déplacement des « jeunes publics » par la prise en charge d'une partie des frais de transport qui viendrait compléter celle des Communes.

De plus et afin d'améliorer les actions de diffusion dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, il a été proposé de favoriser l'organisation de la diffusion du spectacle vivant dans toutes les communes volontaires de la Communauté d'Agglomération en constituant un réseau des petits lieux culturels.

De plus, le budget 2006 tiendrait compte de l'impact lié au fonctionnement de la nouvelle école nationale de musique sur 4 mois et de la participation communautaire relative à l'organisation des « Rencontres de la Villette hors les murs » qui sera de 100 000 euros HT.

Poste « Déchets »

L'impact lié à la mise en conformité de l'usine VALENE suite à l'arrêté du 20 septembre 2002 est évalué à 311 600 euros.

Poste « développement économique »

Il est rappelé que le développement économique est un axe stratégique prioritaire du projet de territoire, porté par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté ont construit un partenariat. Dans ce cadre une convention a été signée et elle décrit les orientations arrêtées en commission et fixe ainsi le cadre de travail de la Communauté et de la CCI.

La convention définit à ce jour 4 fiches actions :

- ✓ Salon de la formation 2006 : pour cette action, chaque partenaire mobilisera ses propres services et moyens.
- ✓ PLATO : pour le fonctionnement de ce programme, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à verser à la CCIV une subvention de 9 000 euros sur 3 ans, 2006 étant la dernière année.
- ✓ PLURIPOLE : cette action se décompose en deux objectifs qui sont respectivement de permettre à la Communauté d'Agglomération de se doter d'un outil d'aide à la décision en matière de développement commercial et de faciliter l'élaboration d'un schéma de développement commercial sur le territoire. Le coût de cette action pour 2006 s'élèvera à 14 227,61 euros.
- ✓ Prospective du Territoire : pour cette action la chambre du commerce s'est engagée à supporter l'ensemble des coûts estimés à 31 200 euros.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers : attribution d'une aide au démarrage relative à l'ouverture d'un centre d'enseignement hébergé dans les locaux de l'IUT d'un montant de 30 000 euros pour 2006 contre 10 000 euros en 2005.

Dans le cadre du partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le Parc Naturel Régional du Vexin Français, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à verser une participation à hauteur de 36 000 euros.

Enfin, la participation pour 2006 relative à la coopération décentralisée avec le Maroc et le Sénégal et versée à l'association pour le développement des échanges entre la France et le Maroc (ADEFRAM) serait reconduite, soit : 30 000 euros.

Poste « Communication »

L'enveloppe globale communautaire de ce poste serait maintenue sur 2006.

Syndicat Mixte du Mantois

Pour 2006, la participation au Syndicat Mixte du Mantois s'élèvera à 131 878 euros contre 171 517 euros soit une baisse de 39 639 euros.

Syndicat Mixte des Installations Sportives

Il serait proposé le maintien du montant de la participation par élève, toutefois la participation de la Communauté devrait être inférieure à celle de 2005 compte tenu de la baisse des effectifs communautaires qui sont passés de 553 à 548.

Syndicat Mixte d'aménagement des Berges de Seine

La participation communautaire de 16 033 euros ne serait pas reconduite.

Poste « Déplacements »

Le coût annuel du service transport à la demande mis en place courant 2005 est évalué à 43 150 euros TTC soit un impact supplémentaire de 35 734 euros sur l'exercice 2006 (année pleine).

Poste « Sports »

Sur ce poste, serait inscrit le surcoût relatif au nouveau contrat d'affermage, pour la gestion de la Patinoire, liant la Communauté d'Agglomération à la Société CARILIS, d'un montant de 138 992,60 euros et une recette de 20 000 euros correspondant au loyer.

Poste « Politique de la Ville »

Par convention cadre, l'Etat a désigné la Communauté comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre du dispositif intitulé « Convention FSE politique de la Ville Mantes en Yvelines » comprenant les catégories d'actions suivantes :

- ✓ Insertion et Médiation
- ✓ Formation et professionnalisation
- ✓ Esprit d'entreprise et création d'activités

Par cette convention, l'Etat confie à la Communauté, la gestion de l'enveloppe qui s'élève à 1 547 802 euros dont 622 292 euros de crédits communautaires du Fonds Social Européen.

2006 sera aussi une année de poursuite et d'intensification de la mise en œuvre de la stratégie territoriale pour l'emploi avec notamment la création d'une Maison pour l'Emploi dans le Mantois.

La dette : (cf. annexes B)

Sur la base d'un taux estimé à 4 % pour les emprunts à taux variables, l'impact budgétaire 2006 des charges financières ressort à 6 233 047,81 euros à comparer à 6 231 260,11 pour 2005 soit une augmentation de 1 787,70 euros.

Enfin, le montant de la dotation de solidarité communautaire serait également reconduit sur le budget 2006, soit 762 246 euros identique à celui de 2005.

Quant à l'attribution de compensation, celle-ci ne subirait aucune modification, mis à part l'ajustement apporté sur le montant des annuités transférées pour Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville.

Section d'investissement :

A ce jour, les nouvelles opérations connues qui pourraient figurer au budget primitif s'articulent autour de quatre pôles :

- ✓ la voirie et les zones d'activités
- ✓ les opérations foncières,
- ✓ les opérations patrimoniales,
- ✓ les grandes opérations,

Pour la voirie et les zones d'activités :

- ✓ la réaménagement de la route de Chantereine (RD 113) pour 1,5 M€ avec une subvention de l'Etat de 308 414 €.
- ✓ le lancement de l'opération de la Dorsale pour laquelle une autorisation de programme va être proposée et dont les crédits de paiement inscrits sur 2006 correspondront à la réalisation de la 1^{ère} tranche.
- ✓ les études concernant le raccordement de la Zone d'activités sur Buchelay à la liaison A13-RN13 nécessaire à l'accueil de nouvelles entreprises dans la plaine: 400 K€, la réalisation d'un giratoire pour 1,1 M€ et les travaux d'aménagement pour 550 K€.
- ✓ l'enfouissement des réseaux Quai des Cordeliers pour 140 K€
- ✓ le lancement de l'opération de réhabilitation de la zone industrielle de Porcheville pour 3,2 M€,
- ✓ Le réaménagement de la rue de Buchelay 1,5 M€ dont 302 562 € de subvention par l'Etat.
- ✓ Les études préalables à l'aménagement de la ZA des Marceaux pour 20 K€ et de la ZA Sainte Claire Deville pour 20 k€
- ✓ La dépollution des terrains sur les Meuniers pour 350 K€
- ✓ La rectification du tracé de la voie sur Berge pour 200 K€
- ✓ La réfection du boulevard Sully pour 300 K€
- ✓ Le lancement des contrats d'études pour la réalisation des liaisons douces pour 90 K€
- ✓ L'équipement en signalétique des zones d'activités

Pour les opérations foncières :

- ✓ réserves foncières : 500 K€ euros
- ✓ ZAC des Bords de Seine : 350 K€
- ✓ acquisition sur la plaine de Buchelay pour : 900 K€
- ✓ terrain dépôt bus 175 K€
- ✓ acquisition du bâtiment de la maison du tourisme 85 K€
- ✓ Déclaration d'Intention d'Aliéner Mantes-la-Ville pour : 452 K€ et acquisition quartier des 2 gares pour 200 K€
- ✓ Logements SNCF pour 600 K€ dans le cadre de l'opération Mantes-Université

Pour les opérations patrimoniales :

- ✓ la poursuite des travaux d'entretien de l'hôtel de la communauté avec l'accès la réfection des sols et des peintures murales de quelques bureaux
- ✓ Le lancement de l'opération du complexe nautique sur Mantes-la-Jolie dont il serait inscrit le montant figurant à l'autorisation de programme proposée,
- ✓ La poursuite des travaux d'aménagement du stade nautique 250 K€
- ✓ La fin de la construction de l'Ecole Nationale de Musique dont il serait inscrit les montants figurant sur les crédits de paiement à savoir 6,3 M€, l'équipement en mobilier 170 K€ et en instruments de musique pour 850 K€, l'équipement pour la médiathèque mobilier et matériel informatique pour 170 K€
- ✓ Les études préalables à l'aménagement de la 4^{ème} salle, pour l'Hospice Saint-Charles, à hauteur de 50 K€
- ✓ la reconduction des crédits inscrits pour l'aire de nomades 170 K€ et pour la Butte Verte 160 K€
- ✓ les travaux d'aménagement des points d'apport volontaire,
- ✓ l'amélioration du chenil 2^{ème} tranche plus travaux divers 100 K€
- ✓ Lancement des études préalables à la réalisation du Centre d'Affaires et de Congrès 50 K€

Pour les grandes opérations :

- ✓ La poursuite des études d'aménagement du quartier Mantes-Université pour 100 k€,
- ✓ Les travaux dans le cadre de l'opération de la Ceinture Verte, 1,6 M€ pour les lacs et les abords du stade nautique, 400 K€ pour la signalétique et le mobilier urbain, et la liaison douce Vaucouleurs - Bords de Seine pour 1,3 M€.

Dans le cadre du PMY2, outre les opérations relatives à la Ceinture Verte, les pôles nautiques, le quartier Mantes-Université, les opérations propres à la mise en œuvre de la politique de la ville et de la politique de l'habitat sont décrites dans le rapport annexe conformément à la réglementation.

Actions sur les zones urbaines sensibles

Le rapport concernant les actions menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités est annexé au rapport présenté à l'assemblée et ce, conformément aux dispositions de la loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 (annexe C).

La Commission des Finances a examiné l'ensemble de ces données financières et a débattu, lors de sa réunion du 18 janvier 2006, sur les orientations budgétaires 2006.

Le Conseil est appelé, à son tour, à débattre de ces orientations budgétaires pour 2006.

Monsieur le Président remercie Monsieur BOULLAND d'avoir présenté le rapport.

Puis, il passe la parole à Monsieur MOREAU.

Ce dernier s'interroge sur le renforcement des services administratifs et techniques et sur le fait que l'augmentation des salaires ne figure pas dans les prévisions.

Monsieur le Président répond que, lorsque le rapport a été fait, les négociations salariales n'avaient pas abouti. Quoi qu'il en soit, si une augmentation de traitement est décidée, la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Pour ce qui concerne le renforcement des services, Monsieur MOREAU propose une démarche volontariste pour la reconnaissance du travail extrêmement important réalisé par le personnel de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président apporte des précisions sur les postes concernés : pour les services Techniques, un ingénieur en assainissement et un directeur de la construction sont en cours de recrutement.

Pour le service Habitat, il s'agit du poste de responsable de la gestion urbaine de proximité et d'un poste d'adjoint à la responsable du service, plus un poste pour le renforcement du service des Finances.

Pour l'Ecole Nationale de Musique devront être recrutés un responsable administratif et financier, un responsable médiathèque et deux agents d'accueil.

Enfin, un poste d'ambassadeur de tri supplémentaire est envisagé.

Cela représente une augmentation significative du poste budgétaire « personnel ».

Monsieur MOREAU aborde ensuite le poste budgétaire « communication » : l'enveloppe globale est maintenue, mais il souhaiterait connaître la répartition des dépenses.

Monsieur le Président lui répond que le budget « communication » est un budget éclaté.

Il rappelle à nouveau son souhait que ce budget soit maintenu, voire qu'il diminue.

Il fait remarquer que le vote de certains conseillers n'aide pas à aller dans cette direction, en votant contre une délibération qui prévoit des recettes.

Madame DESCAMPS-CROSNIER revient sur les questions posées par Monsieur MOREAU, l'une sur le personnel, l'autre sur la communication.

Elle pensait qu'il n'y avait pas d'évolution des charges de personnel.

Concernant l'enveloppe « communication », elle souligne que la Commission des Finances souhaiterait avoir des précisions sur le montant global, dans la mesure où les opérations sont réparties dans différents chapitres budgétaires.

Elle émet des doutes sur le maintien, pour 2006, du budget 2005, dans ce domaine.

Monsieur JOLIVEL observe que la TEOM n'augmentera pas en 2006 ; en revanche, il demande sur quel poste budgétaire seront imputés les travaux de VALENE.

Monsieur le Président lui répond que ces dépenses seront imputées sur le Budget Général à travers le financement du service Déchets.

Monsieur JOLIVEL demande quelques précisions sur les liaisons douces et sur les opérations patrimoniales.

Monsieur le Président lui répond que, pour la première question, sont concernées les liaisons douces, hors ceinture verte ; pour ce qui concerne la seconde, il s'agit de l'étude pour la réfection de la Chapelle de l'Hospice Saint-Charles. Ce dossier devrait avancer en 2006. En revanche, le projet relatif à la quatrième salle est en bonne voie.

Monsieur BOUDET regrette que ce débat ne s'inscrive pas dans une étude pluri-annuelle du budget.

Le recours à l'emprunt a été faible et on peut féliciter les services qui encadrent bien les dépenses ; mais il convient d'être prudent et il est nécessaire de mettre en place une étude pluri-annuelle des budgets qui intègrent bien les engagements des partenaires de la Communauté.

Il ajoute qu'il espère que, lorsque l'Opération d'Intérêt National sera lancée, les sommes allouées seront connues de manière à permettre de mieux cerner l'engagement des dépenses.

Monsieur le Président répond que le programme pluri-annuel d'investissement (PPI) existe et est mis à jour chaque année.

Pour ce qui concerne les engagements des partenaires de la Communauté, il rappelle que 2006 verra la clôture des engagements liés au PMY II ce qui, par ailleurs, justifie pleinement la mise en place d'une Opération d'Intérêt National.

Il explique ensuite que cette Opération d'Intérêt National concerne les communes de la vallée de la Seine qui possèdent des disponibilités foncières suffisantes.

Le Préfet de Région consulte les élus ; il s'agit d'une opération partenariale entre l'Etat, le Conseil Général, les communes et la Communauté d'Agglomération.

Les discussions porteront aussi sur la gouvernance de cette OIN.

C'est de l'avenir du Mantois et de toute la vallée de la Seine qu'il est question ; il appartient aux élus de négocier avec les représentants de l'Etat pour définir les projets sur le territoire avec les moyens appropriés.

Monsieur le Président conclut le débat en soulignant qu'il s'agit d'un vrai budget, avec un investissement considérable : ENM, pôle nautique, les travaux de voirie, la dorsale...

Comme le soulignait Monsieur BOUDET, l'emprunt a été utilisé au minimum, mais l'on ne pourra pas continuer à investir de cette façon sans y avoir recours. La capacité d'emprunt doit être bien calculée.

La Communauté d'Agglomération est face à un défi : pour faire face à ses ambitions, la Communauté doit avoir des partenaires qui apportent les financements nécessaires pour mener à bien les réalisations projetées, comme ce fut le cas pour les PMY I et II.

Puis, Monsieur le Président clôt le débat d'orientations budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les conseillers de leur participation aux débats et lève la séance à 23 H 50.